

Mesures agraires.

N O M S DES CANTONS de ce département.	N O M S DES COMMUNES qui en dépendent.	N O M S des ANCIENNES MESURES.	LEUR VALEUR en A R E S.
		ARPENT de 100 perches carrées, la perche linéaire étant de	
PANTIN.....	{ La Villette.....	18 pieds.....	34.166
	{ Aubervilliers.....		
	{ Romainville.....		
	{ Noisy-le-Sec.....	20 pieds.....	42.180
	{ Bondy.....		
	{ Pantin.....		
SCEAUX.....	{ Pantin.....	18 pieds.....	34.166
	{ Pantin.....	19 pieds 6 pouces.....	40.097
	{ Pantin.....	20 pieds.....	42.180
	{ Antony.....	18 pieds.....	34.166
	{ Bourg-Égalité.....		
	{ Châtenay.....		
VILLEJUIF.....	{ Le Plessis-Piquet.....	18 pieds.....	34.166
	{ Sceaux.....		
	{ Ivry.....		
VINCENNES.....	{ Vitry.....	18 pieds.....	34.166
	{ Villejuif.....		
	{ Vincennes.....		
VINCENNES.....	{ Fontenay-sous-Bois.....	22 pieds.....	51.038
	{ Branche-du-Pont-de-St.-Maur..	18 pieds 4 pouces.....	35.443
	{ Saint-Mandé.....	19 pieds 4 pouces.....	39.415
	{ Bercy.....	18 pieds.....	34.166
		18 pieds.....	34.166

OBSERVATIONS.

On voit, par le tableau ci-dessus, que dans le seul département de la Seine, souvent dans le même canton, et quelquefois dans la même commune, on faisait usage de cinq arpens différens; savoir: ceux dont la longueur de la perche était de 18 pieds; de 18 pieds 4 pouces; de 19 pieds 4 pouces; de 19 pieds 6 pouces; de 20 pieds; et de 22 pieds. Les arpens, dont chacun se compose de 100 perches carrées, sont dans le rapport approché des nombres 341, 394, 401, 422, et 510, rapport très-différent de celui des longueurs des perches.